



Club Nautique de Pénestin

Plage de Poudrantaïs

56760 PENESTIN

☎ 02 99 90 32 50

contact@cnpenestin.com

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES

Club Nautique de Pénestin

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1.1 : Etre âgé de plus de 5 ans

Article 1.2 : Savoir nager (25 mètres départ plongé). Fournir un document certifié ou une attestation sur l'honneur (attestation parentale pour les mineurs).

Article 1.3 : Aucune inscription n'est prise par téléphone. Elles ne sont autorisées que par écrit (fiche d'inscription) ou sur le site de e-commerce du Club Nautique de Pénestin.

Article 1.4 : Pour tous les stages d'école de voile, une licence fédérale assortie d'un certificat médical valide est obligatoire. Elle comprend une assurance qui vous couvre pendant l'activité uniquement. Des formulaires d'assurance complémentaire vous seront proposés à l'accueil et sur le site internet de la Fédération Française de Voile rubrique Licence. Le stagiaire doit attester être en conformité avec la nouvelle réglementation relative au certificat médical de non contre-indication de la pratique du sport, dégager la direction du CNP de toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la suite d'une éventuelle inaptitude physique ou médicale et je certifie pouvoir le présenter en cas de demande.

Article 1.5 : En cas d'annulation pour insuffisance de pratiquant (minimum 4 stagiaires par stage), le montant total de votre inscription est remboursé, sans pour autant ouvrir le droit à un versement d'indemnités.

Article 1.6 : En cas de conditions météorologiques défavorables, un aménagement de séance (navigation en demi-flotte, séance raccourcie avec encadrement renforcé, séance à terre) sera proposé. Cet aménagement ne donnera pas lieu à remboursement. En cas de persistance de ces conditions météorologiques, le club se réserve le droit de reporter ou d'annuler la séance. Si la séance est annulée ou si le stagiaire ne peut être présent lors du report de la séance, il aura droit au remboursement de la séance (hors licence et prestations annexes).

Article 1.7 : Si vous décidez d'annuler : avant le stage, le CNP conserve le paiement effectué ; pendant le stage, le CNP conserve la totalité du règlement ; si vous avez souscrit à l'assurance annulation, vous pouvez être remboursé des frais engagés (hors licence pendant le stage), sous un délai de prévenance de 7 jours.

II. INSTRUCTIONS

Article 2.1 : Le Bureau Exécutif du Club Nautique de Pénestin délègue au Responsable Technique Qualifié (RTQ) la responsabilité du fonctionnement. Ce dernier est assisté par un ou plusieurs moniteurs.

Article 2.2 : Les stagiaires sont tenus de participer collectivement au transport, à l'armement et au rangement de l'ensemble du matériel. Dans l'intérêt de tous, ils doivent respecter et contribuer à l'ordre, à la propreté des locaux et de leurs dépendances.

Article 2.3 : Tout stagiaire doit porter un équipement adapté à l'activité pratiquée : brassière de sauvetage homologuée et capelée, fournies par le CNP pour l'utilisation de tout support nautique ; tenue adaptée à la température de l'eau pour la marche aquatique. Tout stagiaire est tenu de porter des chaussures fermées.

Article 2.4 : Les cours sont dispensés dans un périmètre délimité par le Responsable Technique Qualifié. Cette zone de navigation à respecter est affichée à l'accueil. Tout utilisateur d'un des bateaux du CNP est tenu de ne pas en sortir.

Article 2.5 : Le CNP décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration perpétrée dans ses locaux.

III. DISCIPLINE

Article 3.1 : Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) a toute autorité vis-à-vis des stagiaires pour autoriser et réglementer les sorties en fonction des conditions météorologiques, ainsi que faire rentrer un ou plusieurs équipages soit par mesure de sécurité soit en raison d'une infraction quelconque.

Article 3.2 : En cas de faute quelconque, le Responsable Technique Qualifié (RTQ) inflige les sanctions immédiatement nécessaires, proportionnées à l'infraction commise (suppression d'une sortie ou exclusion définitive après consultation du Bureau Exécutif). Ces sanctions ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.

Article 3.3 : En cas de perte ou de dégradation volontaire de matériel, le stagiaire pourrait être tenu responsable financièrement.

Article 3.4 : Tout stagiaire peut faire appel des sanctions infligées en demandant rendez-vous auprès du Conseil d'Administration.

www.cnpenestin.com